

Commission de l'Education du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

25 MAI 2005

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 25 MAI 2005

TABLE DES MATIÈRES

1	Ordre des travaux	3
2	Question orale (Article 64 du règlement)	3
2.1	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « maîtrise de la langue des signes »	3
3	Questions orales (Article 64 du règlement)	4
3.1	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « fermeture de l'école Saint-Joseph »	4
3.2	Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « publicité dans les écoles »	5
4	Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'amélioration de l'encadrement dans l'enseignement fondamental » (Article 59 du règlement)	6

Présidence de Mme Julie de Grootte, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h.*

Mme la présidente. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Ordre des travaux

Mme la présidente. – La question orale de M. Robert Meureau relative à la « pension des enseignants » est retirée. La question orale de Mme Ingrid Colicis relative au « programme de prévention primaire MEGA dans les écoles primaires des différents réseaux scolaires » est transformée en question écrite.

2 Question orale (Article 64 du règlement)

2.1 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « maîtrise de la langue des signes »

Mme Isabelle Emmery (PS). – La majorité des élèves sourds et malentendants de l'enseignement spécialisé n'ont d'autre ressource que de communiquer par la langue des signes. Des responsables des différentes organisations représentatives que j'ai rencontrés m'ont signalé que ces enfants ont une réelle difficulté à apprendre à lire le français. En effet, sa structure est fondamentalement différente de celle de la langue des signes. De nombreux enfants sourds ou malentendants ne parviennent donc pas à maîtriser le français.

La plupart des enseignants de ces enfants ne pratiquent pas la langue des signes. C'est un obstacle majeur à une scolarité normale et cela compromet l'intégration tant sociale que professionnelle de ces enfants dans notre société. On ne peut rien reprocher à ces professeurs. Ceux qui travaillent dans l'enseignement spécialisé ont des charges de classes d'enfants souffrant d'autres handicaps et pourraient rejoindre tôt ou tard l'enseignement ordinaire. *A contrario*, des professeurs de l'ordinaire pourraient être amenés à travailler dans le spécialisé avec des élèves souffrant de surdité. Il est donc difficile, voire impossible, de contraindre des enseignants à suivre une formation en langue des signes qui comporte douze modules répartis sur six années. On m'a dit que c'était un apprentissage assez contraignant.

Le décret du 3 mars 2004 qui organise l'enseignement spécialisé prévoit, en son article 29, qu'une charge d'instituteur pour les cours en immersion, y compris pour le cours en langue des signes, peut être créée. Quel statut imaginez-vous pour cette charge assez particulière? Quels moyens pourriez-vous dégager pour assurer sérieusement cette formation spécifique? Quelles facilités accorderiez-vous à un enseignant qui suivrait cette formation?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – En effet, ce décret permet aux écoles pour enfants avec déficience auditive, communément appelées « écoles de type 7 », d'organiser au moins deux périodes dans le fondamental et quatre dans le secondaire d'immersion en langue des signes. Cela veut dire qu'un enseignant pourrait suffire pour couvrir les besoins de douze classes dans le fondamental ou de six classes dans le secondaire. Ces cours sont facultatifs. Tous les élèves ne les suivent pas, car certains parents font le choix de l'oralisme pur ou ils estiment que les compétences communicationnelles de l'enfant lui permettent d'utiliser la langue orale.

Un nombre important d'enseignants des écoles de type 7 suivent ou ont suivi les cours de langue des signes organisés par l'enseignement de promotion sociale. Ils ont acquis un niveau de compétence en tous points conforme aux exigences du décret. La langue des signes n'est pas une langue d'apprentissage puisqu'elle ne s'écrit pas et que sa syntaxe est très différente de la langue française. C'est une langue à part entière qui nécessite un apprentissage sérieux et une importante pratique quotidienne. Le décret dispose que, pour l'enseignement fondamental, seul un instituteur peut être chargé des cours en immersion. Le titre requis n'est pas actuellement précisé pour le secondaire.

Vous mentionnez deux problèmes : le statut et la formation. Cette dernière est lourde et s'effectue le plus souvent en soirée. L'enseignant qui s'engage dans ce type d'étude ne bénéficie d'aucun avantage particulier : pas de valorisation salariale, pas de protection de l'emploi, pas de priorité d'engagement. Il est évident que les enseignants s'occupant des cours d'immersion doivent maîtriser la langue des signes mais, dans un sens plus large, la majorité des professeurs des écoles de type 7 devraient en posséder une bonne connaissance. Cependant, les jours de cours prévus par le décret organisant les formations en cours de carrière sont insuffisants pour permettre aux enseignants de suivre l'apprentissage qui est très long, comme vous l'avez signalé. Permettre d'accorder des journées supplémentaires perturberait l'orga-

nisation des classes et les élèves en seraient les premières victimes. Quant au statut, il ne prend pas actuellement en compte cette formation spécifique.

Le délai accordé par le décret nous permet d'envisager l'octroi d'un statut propre aux diplômés de cette formation, ainsi qu'une revalorisation salariale similaire à celle des détenteurs du titre d'accès à l'enseignement spécialisé. Cela permettrait de valoriser la formation quelle que soit la situation ultérieure de l'enseignant. De même, nous étudions la possibilité d'une protection de l'emploi dans des situations à déterminer.

Il convient de rester prudent. Les cours d'immersion en langue des signes ne concernent que peu d'enseignants. Mais il n'en est pas de même pour tous les professeurs des écoles du type 7. Le coût de ces mesures pourrait être élevé.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Il serait donc possible de parvenir à un résultat par le biais des cours en immersion.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Plusieurs pistes sont à l'étude. Si les formations de l'enseignement de promotion sociale sont efficaces, elles reposent essentiellement sur l'engagement du professeur. Il convient de valoriser cette filière pour ouvrir l'accès de la langue des signes à davantage d'enseignants. Mais les jours de cours prévus pour la formation continuée ne sont pas suffisants ! On devrait pouvoir prendre en compte la connaissance de la langue des signes pour les désignations pour les écoles de type 7.

On ne peut donc, dans la situation actuelle, qu'inciter ces enseignants à suivre cette formation et inciter les élèves à suivre les cours en immersion.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 10 h 10.*

– *Elle est reprise à 10 h 50.*

3 Questions orales (Article 64 du règlement)

3.1 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « fermeture de l'école Saint-Joseph »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la ministre-présidente, je vais vous conter l'histoire malheureuse de l'école Saint-Joseph de Russeignes, située dans une toute petite commune du

Hainaut occidental, Mont-de-l'Enclus. Le Centre scolaire libre de Celles et de Mont-de-l'Enclus en est le pouvoir organisateur.

Soixante enfants fréquentent encore cet établissement, mais je ne suis pas certain que la publicité qui a été faite à cette école va les inciter à y rester. En effet, le vendredi 13 mai, les parents ont appris, par le journal de classe de leur enfant, la fermeture prochaine de l'école. Cette communication aurait été faite à la suite de certaines fuites. Non seulement les parents s'inquiètent, ce qui est tout à fait légitime, mais ils s'indignent en outre de la manière dont les choses se sont déroulées.

La vétusté du bâtiment – il date de 1961 et aurait été construit pour 20 ans – et l'absence de moyens financiers du pouvoir organisateur seraient à l'origine de la décision. De plus, la Communauté française n'aurait pas répondu aux demandes d'intervention.

Ce dossier m'interpelle. Tout d'abord, le maintien dans les communes rurales de ces petites écoles contribue à l'animation des villages et représente un réel service pour des parents qui n'ont pas toujours la possibilité de faire de longs déplacements tandis que le transport scolaire est souvent très limité.

Je considère qu'il y a quatre partenaires dans une école : le pouvoir organisateur, les enseignants, les enfants et les parents. Il ne faut pas donner plus ou moins d'importance à l'un ou à l'autre. J'estime que la méthode employée par le pouvoir organisateur n'est pas du tout de nature à maintenir la confiance qui doit régner entre ces quatre partenaires. J'aimerais savoir si ce type de communication est réglementaire. Il s'agit tout au moins d'un manque de bienséance. Quel que soit le pouvoir organisateur, il doit agir avec correction, et il serait bon de remettre les pendules à l'heure.

Ensuite, j'aimerais savoir si les démarches auprès de la Communauté française ont bien eu lieu. Sont-elles restées sans réponse ? Est-il exact qu'un programme de travaux de première nécessité a été refusé ? Enfin, un rapport d'inspection aurait-il imposé la fermeture en raison de l'état des bâtiments ?

Quelle est la situation actuelle de ce dossier ? Il semblerait que le conseil d'administration du pouvoir organisateur ait décidé de reporter la discussion à sa prochaine réunion sans fixer de date. Le dossier devrait être traité d'urgence car l'année scolaire se termine et les parents vont devoir choisir une école. L'incertitude n'est pas la meilleure solution pour l'avenir de cet établissement. Il se-

rait donc utile, madame la ministre-présidente, qu'en tant qu'autorité de tutelle, vous rappeliez aux uns et aux autres, que dans une école, la communication et le dialogue sont prioritaires et que c'est là la seule manière pour trouver une éventuelle alternative à la fermeture immédiate, annoncée d'une manière que je qualifierais d'idiote.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Le pouvoir organisateur de l'école Saint-Joseph aurait décidé – apparemment la décision n'a pas encore été prise par le conseil d'administration – de fermer une de ses implantations dès la fin de cette année scolaire. D'après la loi du 29 mai 1959 établissant l'autonomie du pouvoir organisateur, celui-ci n'est pas tenu d'en informer directement la ministre. Selon la procédure, quand un pouvoir organisateur décide de fermer une implantation, il doit avertir la direction générale de l'enseignement obligatoire dans le courant du mois d'octobre.

Je n'ai pas été interpellée par ce pouvoir organisateur, mais bien par des parents indignés. Nous leur avons rappelé la loi de 1959 et l'autonomie du pouvoir organisateur pour la fermeture d'école. Il convient également de distinguer le caractère régulier de la décision de la manière dont elle a été communiquée. La procédure est réglementaire : un pouvoir organisateur a tout à fait le droit de prendre ce type de décision pour différentes raisons, dont certaines sont prévues par la loi, notamment par l'arrêté royal de 1984 qui définit les normes de rationalisation. En revanche, aucun texte de loi ne prescrit la méthode pour annoncer ce genre de décision aux parents.

Vous me demandez si je compte intervenir. Comme vous le savez, le système éducatif est basé sur la liberté d'enseignement et la liberté du chef de famille dans le choix de l'école. Aucun dispositif de nature à restreindre ces libertés ne peut donc être mis en place. Il n'appartient pas à la Communauté française de se substituer à un pouvoir organisateur en créant une offre d'enseignement proposant les mêmes avantages que l'école Saint-Joseph. Je serai par contre attentive à ce que les parents obtiennent les éclaircissements souhaités et soient informés de la réglementation relative aux inscriptions dans un établissement scolaire. J'ai donc demandé à l'administration d'être particulièrement vigilante et de répondre aux questions des parents sur ce sujet.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je connaissais les limites que les règlements imposent à votre réponse. Je ne regrette toutefois pas de vous avoir posé cette question car, au-delà de l'autorité ré-

glementaire et politique, le ministre de l'enseignement de la Communauté française possède également une autorité morale. En l'occurrence, ma question visait à rappeler que l'on vit dans un pays où seul le dialogue permet de résoudre les problèmes. Elle n'était pas destinée à mettre en cause un quelconque pouvoir organisateur mais davantage à mettre en question la manière dont fut géré ce dossier.

3.2 Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « publicité dans les écoles »

Mme Véronique Jamouille (PS). – La journée organisée au parlement de la Communauté française sur le thème « les enfants cibles et instruments de la consommation » fut particulièrement intéressante. Elle a réuni des experts et des responsables politiques lors d'une réflexion sur la protection des familles et des enfants contre les assauts du consumérisme.

Cette journée a eu lieu au lendemain de notre commission de l'Éducation. À cette occasion, vous aviez déjà été interrogée à propos de la société Campus Média et de ses intentions de s'implanter dans les établissements scolaires. Étant donné qu'un des orateurs de cette journée a relayé un communiqué de presse, émanant de l'APED (Appel pour une école démocratique) et de RAP (Résistance à l'agression publicitaire), selon lequel Campus Média aurait une ouverture favorable de la part de votre cabinet, je souhaiterais, madame la ministre, que vous nous rappeliez votre position.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – La Communauté française n'entretient aucune relation avec l'entreprise Campus Media, dont les enfants de 12 à 17 ans et les étudiants de 18 à 25 ans constituent la cible privilégiée. Cette entreprise est fortement implantée dans le Nord du pays où elle jouit de facilités d'accès auprès de ces enfants. Les sensibilités face à l'agression publicitaire varient peut-être d'une région à l'autre... Quoi qu'il en soit, je confirme, d'une part, que nous n'entretiens aucun contact avec la société Campus Media et, d'autre part, que nous avons diffusé dans les écoles une circulaire appelant à la prudence face à toute demande d'entrée de publicité dans les établissements scolaires. Nous avons rappelé que ces publicités étaient interdites par la loi, tout comme la propagande.

Nous avons réagi en émettant une circulaire, car nous voulons laisser aux enseignants une marge de liberté dans la gestion de ce problème. Il peut en effet arriver qu'un enseignant utilise un support sur lequel apparaît une marque ou un logo commercial, sans que cela ne participe d'une réelle opération publicitaire. C'est à l'enseignant de juger si ledit support doit être effectivement considéré comme une action publicitaire ou de propagande. J'ai confiance dans les capacités du corps enseignant à faire preuve de sens critique face aux tentatives de conditionnement de nos enfants. Il y a donc une loi, mais cela ne doit pas nous empêcher de réfléchir à la manière de la faire respecter sur le terrain.

Le débat sur les distributeurs de boissons et de snacks comportait deux volets : le refus de la publicité et une alimentation saine pour nos enfants. Certains ont fait remarquer qu'au lieu de boire de l'eau du robinet, les enfants pouvaient se voir proposer de l'eau en bouteille. Le fait de poser sur la table une bouteille d'eau d'une marque donnée constitue-t-il réellement un acte publicitaire ? Cette appréciation doit être laissée à la responsabilité du corps enseignant. Notre intention n'est pas d'infantiliser les enseignants, mais d'attirer régulièrement son attention sur cette pression publicitaire.

Nous examinons comment nous pourrions continuer à informer régulièrement les enseignants de cette réalité. L'enseignement obligatoire est fréquenté par un million d'élèves, ce qui représente un fameux marché. Je comprends parfaitement le désir des entreprises privées de se positionner sur ce marché. Les entreprises privées qui tentent de pénétrer dans les *blogs* informatiques des jeunes n'agissent pas autrement. Il s'agit d'une démarche de *marketing*, sur laquelle je ne porte aucun jugement. En tant que responsable de l'éducation, il m'appartient de veiller au respect de la loi et non de la morale. La loi interdit toute forme de publicité ou de propagande au sein des établissements scolaires. Je m'efforcerai donc de sensibiliser systématiquement le monde enseignant à ce problème.

Mme Véronique Jamouille (PS). – Madame la présidente, la réponse de la ministre-présidente était prévisible mais il me semblait néanmoins utile de rappeler les dispositions en vigueur puisque certains persistent à faire une confusion.

L'importance de la formation des enseignants et de l'éducation aux médias est régulièrement évoquée. Il ne faudrait évidemment pas alourdir les programmes en instaurant un cours supplémentaire mais il serait sans doute opportun de mettre nos auditions à profit pour prendre

connaissance de l'avis des experts.

Mme la présidente. – Les participants au colloque étaient très intéressants. Certains pourraient éclairer notre commission sur l'application des articles 41 et 42 du pacte culturel, qui suscitent des interprétations diverses, notamment quant à la « capacité » des professeurs de prendre attitude vis-à-vis du mécénat ou d'autres formes de publicité déguisée.

4 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'amélioration de l'encadrement dans l'enseignement fondamental » (Article 59 du règlement)

Mme la présidente. – Cette interpellation sera développée par M. Neven.

M. Marcel Neven (MR). – Je suis amené à vous interroger, madame la ministre-présidente, alors que nous savons que des corrections sont en cours. Cela étant, il faut reconnaître que c'est vous qui aviez donné le départ il y a maintenant près d'un an, en disant que les classes ne devaient pas compter plus de vingt élèves. Pour arriver à respecter ce nombre, que je considère comme une moyenne, ma commune, par exemple, devrait prendre à sa charge 15 à 20 % d'enseignants supplémentaires. Or, j'imagine que vous ne disposez pas des budgets nécessaires. Ce sera ma première remarque qui n'est d'ailleurs pas prévue dans l'interpellation de ma collègue.

À cinq semaines des vacances, les directeurs d'établissement et les enseignants ignorent toujours comment la situation évoluera, tout en espérant qu'elle s'améliorera. Leurs inquiétudes portent donc moins sur le fond que sur la forme. Ils s'inquiètent surtout de certaines rumeurs qui prétendent que les mesures prévues ne prendraient cours qu'au 1er octobre et non au 1er septembre. Or, dans toutes les écoles qui ne connaîtront pas de variation de population de 5 % en plus ou en moins, l'encadrement au 1er septembre est déjà connu puisqu'il a été calculé le 15 janvier. Si ces nouvelles mesures ne devaient entrer en vigueur qu'à partir du 1er octobre, elles impliqueraient évidemment une modification un mois après la rentrée scolaire. Cette rumeur est-elle fondée ?

Dans la foulée, de nombreuses autres questions se posent, probablement parce que, si l'on fait abstraction de la période du 1er juillet au 31 août, on est matériellement à cinq semaines de la

rentrée des classes. Quelles années de l'enseignement fondamental seront concernées ? S'agira-t-il exclusivement du maternel, du primaire, ou bien des deux ? Un complément d'information est également souhaité sur les mesures envisagées. Est-il prévu d'accorder un supplément de périodes par établissement ? Si tel est le cas, comment sera-t-il calculé ? Prévoit-on une enveloppe budgétaire globale et fermée ? Sera-t-il tenu compte de certains critères d'attribution comme la taille de l'établissement, son caractère rural et, surtout, le fait qu'il soit en discrimination positive ? Depuis quelques années, la politique suivie consiste à faire un peu plus pour les écoles en discrimination positive, une manière de voir les choses à laquelle je ne suis pas du tout opposé.

Quelles seront les obligations liées à l'utilisation de ces périodes supplémentaires ? Le pouvoir organisateur disposera-t-il d'une certaine marge de manœuvre ? Dans l'affirmative, jusqu'où s'étendra-t-elle ? Sera-t-elle accordée sans conditions ? Certains critères devront-ils être respectés ? Si oui, lesquels ? Quelles seront, concrètement, les possibilités pratiques offertes aux chefs d'établissement et aux pouvoirs organisateurs ? S'agira-t-il de dédoublement de classes ou de remédiation ?

Dans une de vos dernières interventions, vous avez fortement insisté sur la remédiation et, personnellement, je suis d'accord avec vous. En effet, avant la création du capital-périodes, le nombre de maîtres d'adaptation était fonction de celui des élèves du pouvoir organisateur. À cette époque, on était bien obligé d'engager des maîtres d'adaptation. Ensuite, on a laissé la liberté – ce qui n'est pas toujours une bonne chose – et, de ce fait, les pouvoirs organisateurs avaient parfois du mal à prendre une décision. Fallait-il dédoubler le plus possible – ce qui me semblait être un très bon choix – ou engager un maître d'adaptation pour essayer de remettre certains élèves à niveau ? Cette solution était également très intéressante mais posait des problèmes d'ordre pratique quant aux cours pendant lesquels ce maître d'adaptation devait intervenir. Ce ne pouvait être ni pendant les cours philosophiques ni pendant les cours d'éducation physique et, si c'était pendant les autres cours, l'élève qui suivait cette adaptation ne pouvait assister à ces derniers.

Voilà les problèmes auxquels ont été confrontés les pouvoirs organisateurs et force est de constater que la plupart ont choisi de procéder au plus grand nombre de dédoublements possible. Je ne dis pas qu'il n'y a plus du tout de maîtres d'adaptation, mais ils sont en tout cas moins nombreux qu'avant la création du capital-périodes.

J'en reviens à la médiation. Quelle forme prendra-t-elle ? En supposant qu'un établissement bénéficie de dix heures supplémentaires, comment celui-ci devrait-il s'organiser pour que cette remédiation soit la plus efficace possible ? Ces dix heures sont évidemment insuffisantes pour organiser une classe supplémentaire. Peut-être serez-vous amenée à encourager les emplois à temps partiel. Or, à l'heure actuelle, ce n'est pas si simple. Auparavant, lorsqu'il y avait trop d'enseignants, certains d'entre eux étaient bien contents d'avoir quelques heures. Maintenant qu'il devient difficile de trouver des enseignants – en tout cas dans l'enseignement fondamental –, on ne débusquera pas facilement quelqu'un qui veut bien ne travailler que pendant quelques heures.

Ces périodes complémentaires devront-elles être exclusivement destinées à certaines années de l'enseignement fondamental ou à la totalité du cycle ? En d'autres termes, si vous visez l'amélioration de l'encadrement dans le maternel et dans les deux premières années du primaire, l'établissement pourra-t-il profiter de ces périodes supplémentaires pour organiser de la remédiation dans les classes de 6^e année qui est aussi importante ? Nous sommes tous d'accord pour dire que l'enseignement maternel et les deux premières années du primaire sont très importants, mais les autres années sont également essentielles. Lorsque les élèves quittent l'enseignement fondamental, il faut qu'ils soient suffisamment préparés pour réussir dans l'enseignement secondaire. Pourra-t-on opérer des glissements ?

Quel sera le budget consacré à l'ensemble de cette mesure ? À quelle allocation de base sera-t-elle imputée ? S'il s'agit d'une enveloppe fermée, combien de périodes et d'emplois supplémentaires pourront-ils être créés ? Ce budget sera-t-il récurrent ? Je suppose que la réponse à cette dernière question sera positive.

Les enseignants sont aussi préoccupés par la mise en place de ces mesures. La procédure prévoit une première lecture au gouvernement, l'avis du Conseil d'État, une deuxième lecture, le dépôt au parlement, l'adoption au parlement, la sanction, la promulgation et, enfin, l'entrée en vigueur du décret. Ce calendrier nous semble trop serré pour être respecté d'ici la prochaine rentrée scolaire. Je suppose que le Conseil d'État ne rendra pas son avis en trois jours, avis qui serait alors particulièrement superficiel. Je pense qu'il ne sera pas facile de mettre tout cela en place dans les temps.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Cette interpellation contient de

nombreuses questions et je ne pourrai répondre à toutes. Nous sommes actuellement dans une phase de concertation. Si je répondais de façon précise à toutes vos questions, cela signifierait que la concertation est terminée et que le gouvernement a déjà pris sa décision, ce qui n'est pas le cas.

Cependant, j'espère qu'avant le 22 juillet, nous aurons la possibilité de débattre de ce dossier. Notre objectif est de présenter, pour la rentrée scolaire 2005-2006, des mesures d'accroissement du taux d'encadrement. Nous devons ensuite discuter du projet de décret.

Actuellement, les écoles organisent leur rentrée scolaire sur la base de leur population au 15 janvier. Le décret ne pourra qu'améliorer la situation des écoles par rapport à cette organisation. Au pire, il y aurait un statu quo, mais on pourrait bénéficier de capital-périodes supplémentaire. Il faut continuer à organiser la rentrée scolaire comme la loi actuelle le prévoit.

Dès que le décret aura pu être adopté par le parlement, une information pourra être transmise aux écoles. C'est la raison pour laquelle nous prenons en considération la date du 1er octobre et estimons en quelque sorte que la rentrée scolaire est fixée au 30 septembre. En effet, si nous prenions en compte la date du 1er septembre, nous compliquerions encore la tâche des écoles, déjà confrontées à une lourde charge administrative à cette période. Comme le dit la rumeur à laquelle vous faites allusion, les écoles disposeront donc d'un délai d'un mois pour appliquer cette nouvelle disposition. Tel est en tout cas l'objectif que nous nous fixons pour l'entrée en vigueur de cette mesure relative au taux d'encadrement.

Il est vrai que la déclaration de politique communautaire fixe l'objectif à vingt élèves par classe. D'où la nécessité de travailler à un Contrat stratégique en concertation avec les différents acteurs – chefs d'établissement, instituteurs, professeurs, syndicats, parents, élèves. Nos travaux concernant le Contrat stratégique nous ont permis de rencontrer plus de six mille enseignants. Au fil des discussions, il est apparu qu'il fallait adapter à la réalité l'objectif de vingt élèves par classe. Je suis ravie qu'on en soit arrivé là. Comme je l'ai déjà dit à maintes reprises, le Contrat stratégique est en effet « une pièce à casser » ou en tout cas à adapter. Une des premières adaptations réclamées, que nous approuvons totalement, est de ne pas suivre une approche linéaire qui ne tient pas compte de la réalité du terrain mais bien d'atteindre l'objectif de remédiation – car tel est bien l'objectif – en permettant aux chefs d'établissement et au corps enseignant de s'organiser en fonction de celui-ci.

Cette approche doit être traduite dans une mesure accordant un supplément de capital-périodes aux établissements scolaires. Ce capital-périodes supplémentaire doit être affecté exclusivement au premier degré de l'enseignement primaire et ne remet donc pas en question le capital-périodes octroyé aux autres degrés de cet enseignement. Il vise à améliorer les techniques de remédiation dans le premier degré de l'enseignement primaire.

Comment y parvenir ? Je pense qu'il faut faire confiance aux chefs d'établissement. Si on leur impose d'affecter le capital-périodes supplémentaire au premier degré, il faut aussi leur permettre d'utiliser les méthodes les plus appropriées : un dédoublement ou l'adjonction d'un second instituteur à certains moments dans la classe, pour permettre un travail en plus petits groupes. En effet, il ne faut pas nécessairement extraire de la classe le groupe des élèves en difficulté ; il est aussi possible d'assurer la remédiation à l'intérieur de la classe. Cette pédagogie mérite, à nos yeux, d'être mise en avant.

Comme j'ai eu l'occasion de le voir dans une école de Schaerbeek, l'informatique est utilisée comme outil de remédiation. Les enfants éprouvant des difficultés dans l'apprentissage de la lecture ou des mathématiques reçoivent un enseignement plus ludique en participant à des jeux informatiques. À défaut de faire l'inventaire des techniques pédagogiques que l'on retrouve dans l'ensemble de nos écoles, nous avons décidé de faire confiance aux établissements, en gardant à l'esprit notre objectif de remédiation au sein du premier degré du primaire.

Les écoles à discrimination positive ne bénéficieront pas d'une augmentation supplémentaire de l'encadrement. En effet, quand l'augmentation de l'encadrement sera couplée à la discrimination positive, on arrivera à une moyenne de seize élèves par titulaire. Le projet en préparation sur l'augmentation du taux d'encadrement est général et vaut pour l'ensemble des écoles. Il n'y a pas d'approche spécifique pour la discrimination positive. Je pense que celle-ci peut effectivement, comme vous le disiez, revêtir des approches très différenciées, en tenant compte de la spécificité des publics plus difficiles pour les apprentissages de base. Sur ce point, nous avons en tout cas opté pour une approche plus linéaire.

J'en viens au timing. Nous espérons déposer le projet le plus rapidement possible au parlement et le soumettre au vote de cette assemblée avant les congés parlementaires, soit avant le 22 juillet.

Un montant de l'ordre de onze millions d'euros a été réservé au Contrat stratégique dans le budget 2005. Il doit être confirmé dans les bud-

gets 2006 et ceux qui le suivront.

Je pense que cette mesure suscite l'adhésion des enseignants tant du fondamental que de l'enseignement secondaire. En effet, quand les premiers obtiendront de meilleurs résultats, les seconds connaîtront moins de difficultés. Cette préoccupation a donc été partagée par tout le monde.

Le milieu scolaire souhaite que les politiques, dans leur volonté de limiter le nombre d'élèves à vingt par classe, ne perdent pas de vue la pénurie d'instituteurs. Une de ses demandes est de ne pas entrer dans une logique de formations accélérées uniquement pour pouvoir se targuer d'avoir atteint cet objectif. Les enseignants se montrent plutôt critiques vis-à-vis du monde politique; ils estiment que celui-ci n'a pas vraiment de raisons de se réjouir. Ils veulent des mesures pratiques et efficaces et refusent qu'on néglige la qualité de l'enseignement. Dans le cadre de la concertation actuelle, on envisage – dans un souci d'efficacité et de rapidité – d'échelonner cette mesure sur deux années scolaires afin que les personnes amenées à enseigner soient réellement qualifiées. Cette approche nous semble essentielle. Un étalement sur cinq ans ne me semblait pas en rapport avec les objectifs du Contrat stratégique. J'ai donc tenu compte de la qualité des enseignants engagés pour faire face à la pénurie.

Ces mesures créeront peut-être des temps partiels. Mais ils existent déjà! Certains enseignants qui travaillent aujourd'hui avec un horaire incomplet pourront, grâce au capital-périodes complémentaire, arriver à un temps plein et exercer des activités particulières de remédiation au sein de l'école. Je n'exclus donc aucune des deux hypothèses : une école qui bénéficie d'un supplément du capital-périodes pourra compléter un horaire incomplet ou créer un temps partiel complémentaire. Je sais que, dans un souci de stabilisation du corps enseignant, les chefs d'établissement préfèrent généralement compléter un temps partiel. Nous pouvons donc être relativement confiants sur ce point.

Enfin, nous souhaitons également améliorer le taux d'encadrement de l'école maternelle en multipliant le nombre de dates de comptage des élèves. Notre préoccupation est de pouvoir y offrir plus de pédagogie. Lorsque j'emploie le terme « pédagogique », je veux dire qu'il existe souvent une tendance consistant à faire dans le degré qui précède ce qui devrait être fait dans le degré qui suit. Le système éducatif souhaite aborder l'apprentissage de la lecture dès la section maternelle, puis l'algèbre en section primaire et, enfin, les techniques universitaires en secondaire! Je pense qu'il

faut se montrer prudents vis-à-vis de ce type d'approche, et en tout cas préserver les rythmes scolaires, à savoir respecter ceux de l'enfant. Veillons à ne pas avoir une approche trop utilitaire de l'enseignement maternel, car cela peut donner lieu à des dérives importantes. Il vaut mieux donner à ce niveau d'enseignement les moyens d'aborder une vraie démarche pédagogique.

Aujourd'hui, les institutrices maternelles des classes d'accueil doivent parfois faire passer l'aspect pédagogique au second plan car elles sont confrontées à des classes allant jusqu'à 34 enfants de 2 ans et demi qui ne savent pas encore parler, qui doivent faire la sieste, prendre leur goûter et qui n'ont pas tous atteint le stade de la propreté. Ce n'est pas une situation facile. Il faut alléger le travail de ces institutrices pour leur permettre d'assurer un enseignement qui soit adapté au niveau maternel plutôt qu'une anticipation de l'enseignement primaire. Je souhaite donc vraiment pouvoir, dès la rentrée scolaire 2005, faire une proposition concrète pour les dates de comptage.

M. Marcel Neven (MR). – Certaines de vos réponses me satisfont, et d'autres pas. Je pense que vous simplifiez vraiment le problème en parlant de la date du 1er octobre. En effet, un accroissement du personnel enseignant en cours d'année scolaire amène parfois un certain nombre de perturbations. Il est impossible de se contenter d'ajouter un certain nombre d'heures de cours là où cela paraît souhaitable. Certains enseignants sont amenés à faire face à des modifications dans leurs attributions, et je reste très sceptique à ce sujet.

Certaines années où je dois procéder à un recomptage entre cette période et le 30 septembre parce que je suis à plus ou moins cinq unités, il arrive que ma commune prenne le traitement d'un enseignant à sa charge. Cela permet d'éviter une modification du cadre des enseignants en cours d'année. Non seulement ces changements ne sont pas acceptés par les parents d'élèves mais, de plus ils sont mauvais sur le plan pédagogique. Pour les finances communales, il est vrai, cela ne représente qu'un petit sacrifice, mais c'est un sacrifice quand même! Aussi ne suis-je pas d'accord avec votre proposition.

Pour ce qui est de l'objectif des vingt élèves par classe – même si la moyenne est d'environ 21 par classe – il faut savoir que, dans la réalité, les classes en comptent souvent 30 et plus. Pour le moment, il faut vingt élèves pour créer 24 périodes, mais n'oublions pas qu'il faut y rajouter les deux périodes d'éducation physique! Il s'agit d'une amélioration minime qui ne réduira pas suffisamment la taille des classes. Les communes devront encore

rémunérer quelques enseignants.

En ce qui concerne la remédiation, je suis partiellement satisfait puisque je suis favorable à l'autonomie des pouvoirs organisateurs, mais hélas, c'est bien souvent pour gérer les difficultés qu'elle est accordée. J'apprécie votre volonté de concentrer l'effort sur le premier degré, l'objectif étant d'atteindre un niveau satisfaisant pour tous à l'issue de la deuxième année. J'approuve également les modifications relatives aux discriminations positives.

En revanche, je suis plus sceptique sur le calendrier : même si vous parvenez à faire voter le décret avant les vacances, les enseignants et chefs d'établissement n'en prendront connaissance qu'à la rentrée. Je pense que vous avez perdu du temps à vouloir aborder tous les domaines dans le Contrat stratégique. Tous les points n'avaient pas la même urgence, et chacun s'accordait pour dire qu'il fallait commencer par l'enseignement fondamental. Or, nous avons piétiné sur des questions liées à l'enseignement technique et professionnel, par exemple.

Comme vous, je considère que les formations accélérées pour les enseignants ne sont pas souhaitables. Dans les années 1960, on formait des instituteurs en six semaines. Ils étaient évidemment médiocres. Les réformes pédagogiques doivent être annoncées assez tôt pour que les étudiants en fin de secondaire choisissent leur orientation en fonction des emplois disponibles. Ainsi, la création des cours de langues germaniques en 5e et 6e a été trop rapide et on s'est trouvé face à une pénurie de professeurs de langues. Un délai d'un an aurait permis de mieux préparer la situation. Espérons que cette pénurie ne s'étende pas au primaire.

Pour le mi-temps, je suis d'accord avec vous, il peut compléter un mi-temps existant sauf dans le cas de certaines écoles où ce dernier mi-temps est financé par la commune.

Pour l'école maternelle, je pense qu'il faut simplement revenir au système antérieur où le nombre d'emplois était lié au nombre d'élèves. L'engagement d'un enseignant supplémentaire se faisait indépendamment de la date. Ce système fonctionnait parfaitement avant la communautarisation. L'instauration d'une date butoir n'est pas une bonne solution, il faut tenir compte des besoins de chaque école.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 11 h 45.*